



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2025

Réunis en séance publique à 19 h en mairie sous la présidence du maire		PRESENT	ABSENT		A donné procuration à				
			Excusé	Non excusé					
MULLER Daniel, maire		X							
ADJOINTS	SCHORUNG Eric	X					Conseillers élus	23	
	RINCKE Véronique	X							
	KIRCHER Marie-Joséphine	X							
	SCHMITT Serge	X					Conseillers en fonction	23	
	FIRTION Evelyne	X							
	MOURER Jonathan	X							
CONSEILLERS MUNICIPAUX	BACH Anne-Laurence				X	SCHORUNG Eric	Conseillers présents	16	
	BOTT Cédric				X	SCHMITT Serge			
	CAPDEVILLE Damien	X					QUORUM	12	
	GADLER Sandrine		X						
	GROSS Sylvie	X							
	GROSSE Anne-Marie	X					Conseillers absents avec excuses	1	
	HEYMES Muriel				X	MOURER Jonathan			
	HOELLINGER Isabelle	X							
	HOUVER Sabrina					X	FIRTION Evelyne	Conseillers absents sans excuse	0
	MEYER Gaston					X	MULLER Daniel		
	PERRIN Marina	X							
	SCHMITT Fabienne	X						Conseillers ayant donné procuration	6
	SCHMITT Serge Bruno	X							
	SIATTE Jean-Marie	X							
	WURTZ Laurent	X							
ZAHM Marcel					X	RINCKE Véronique			

Désignation du secrétaire de séance : Mme BEYER Sylvie, secrétaire de mairie.

Date de la convocation : 19/05/2025

Ordre du Jour	
	APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE
1.	CASC : CONVENTION DE SERVITUDE EN CAS DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
2.	RTE : CONVENTION DE SERVITUDES LIAISON SOUTERRAINE A 225 KV NEUHOF-SARREGUEMINES
3.	ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION US ROTH – CONSEIL DE GESTION ROTH
4.	PERSONNEL : CREATION POSTES
5.	PERSONNEL : COMPTE EPARGNE TEMPS



6.	PERSONNEL : REGLEMENT INTERIEUR
7.	VENTE DE TERRAIN : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARTIE D'UN USOIR A M. KARAYER Volkan
8.	DROIT DE PLACE : INSTAURATION D'UN FORFAIT ELECTRICITE
9.	MOTION AVENIR DU REGIME MINIER
10.	RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE- information
11.	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - information
12.	DIVERS ET COMMUNICATIONS

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Point 1 – DCM 2025/18

CASC : CONVENTION DE SERVITUDE EN CAS DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

M. MOURER, Adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux et d'aménagement de la voirie Impasse des Roseaux à HAMBACH, il y a lieu de mettre en place avec la CASC une servitude de passage afin de maintenir l'accès aux canalisations et aux regards installés (4 regards et 14,81 m de canalisations sur la parcelle n°441 section 49 et 2 regards et 62,65 m de canalisations sur la parcelle n°333 section 49).

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Autorise le Maire à signer ces conventions.

Mme HOELLINGER souhaite savoir s'il s'agit des réseaux d'eau potable ou d'assainissement.
M. MOURER précise qu'il s'agit des réseaux d'assainissement, sinon la convention aurait été établie avec la SAUR.
Mme HOELLINGER demande si la CASC est propriétaire ou gestionnaire du réseau.



M. le Maire lui indique que la CASC est propriétaire du réseau.

Point 2 – DCM 2025/19

**RTE : CONVENTION DE SERVITUDES LIAISON SOUTERRAINE A 225 KV
NEUHOF-SARREGUEMINES**

M. MOURER, Adjoint, expose :

Dans le cadre de la création de l'installation électrique de HOLOSOLIS à la zone Europôle de HAMBACH, il y a lieu de mettre en place avec RTE deux servitudes de passage pour la liaison souterraine à 225 kV NEUHOF-SARREGUEMINES.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Autorise le Maire à signer ces conventions.

Point 3 – DCM 2025/20

**ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION US ROTH – CONSEIL DE
GESTION ROTH – AVICULTEURS**

Mme FIRTION, Adjointe

présente la demande de subvention exceptionnelle reçue par

- l'US ROTH pour l'achat d'un barbecue à gaz d'un montant de 605 €
- le Conseil de Gestion de Roth pour le remplacement préventif du joug de la cloche 3 pour un montant de 4 010,40 €

Après explications et discussions, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité (M. MOURER Jonathan et SIATTE Jean-Marie ne participent pas au vote)**, d'accorder une subvention :

- de 242 € à l'US ROTH représentant 40 % du montant de leur achat ;
- de 2 005,20 € au Conseil de Gestion de ROTH représentant 50 % du montant des travaux.
- de 1 000 € aux aviculteurs pour leur 100^{ème} anniversaire.



Point 4 – DCM 2025/21

PERSONNEL : CREATIONS DE POSTES

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'augmentation saisonnière de travail en période estivale, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste d'agent technique contractuel de 22,5 h hebdomadaire pour compléter l'effectif du service technique, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les espaces verts ;
- La création de deux postes d'agent technique contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Après explications et discussions, le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité,

D'approuver ces créations de postes.

M. WURTZ s'interroge s'il n'aurait pas été judicieux de rajouter les dates de début et de fin de contrat correspondant à ces postes.

Cependant un poste ne correspond pas à un contrat précis et peut être occupé par différents contractuels sur des périodes différentes, donc il n'est pas indiqué de mettre une date de début ou de fin. En outre, il s'agit de deux types de postes différents : l'accroissement saisonnier d'activité étant prévu pour des contrats de 6 mois au plus et l'accroissement temporaire d'activité, pour 12 mois au plus.

M. SCHORUNG rajoute que, de plus, le chapitre 12 du budget concernant les dépenses liées au personnel ne pouvant être alimenté par un autre chapitre (en cas de prévisions insuffisantes), le nombre de contrats sur ces postes est forcément limité.

Mme HOELLINGER rappelle que les années précédentes, des contrats étaient proposés à des jeunes du village lors des mois d'été et veut savoir si ce dispositif est reconduit cette année.

M. le Maire le lui confirme.

Point 5 – DCM 2025/22

PERSONNEL : COMPTE EPARGNE TEMPS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

SOUS RESERVE de l'avis du comité social territorial,

Le Maire expose que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les enseignants artistiques sont exclus du dispositif.

Le compte épargne temps est ouvert à la demande expresse et individuelle de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps (CET) prévu au bénéfice des agents territoriaux

Alimentation du CET :

Le compte est alimenté par le report de congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

A l'exception des jours acquis en qualité de stagiaire.

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son compte épargne-temps.

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 janvier la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET sous forme de congés uniquement dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ou d'un congé de proche aidant.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Clôture du CET

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.



Maintien des droits

En cas de mobilité au sein d'une autre collectivité ou auprès de la FPE ou de la FPH l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

D'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025.

M. WURTZ évoque que deux autres possibilités d'utilisation du CET existent : l'indemnisation des jours épargnés ou la prise en compte au sein du régime du RAFP.
M. le Maire justifie le choix fait en expliquant que la prise de congés est la plus intéressante des trois formules.

Point 6 – DCM 2025/23

PERSONNEL : REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la



sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis du comité social territorial,

et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE - les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération,

PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025.

Mme HOELLINGER trouve le règlement intérieur assez complet, (à voir à l'usage) et se demande s'il n'aurait pas fallu attendre l'avis du CST pour voter cette délibération.

M. le Maire rapporte que suite à un problème avec un ouvrier, la nécessité de disposer d'un règlement intérieur s'est imposée et que, de toute façon, celui-ci ne sera applicable que sous réserve d'un avis favorable du CST.

M. WURTZ évoque l'existence de congés hors-saison qui ne sont pas mentionnés dans le règlement intérieur. Après vérification, ces congés ne sont pas prévus dans la fonction publique territoriale.

Point 7 – DCM 2025/24

VENTE DE TERRAIN : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE D'UN USOIR POUR CESSION A M. KARAYER Volkan

Pour répondre à la demande d'achat de M. KARAYER Volkan d'une partie de l'usoir (parcelle 657 section 02) devant son habitation sur laquelle est implanté l'escalier menant à sa porte d'entrée, Mr le Maire propose de répondre favorablement à sa requête, puisqu'il n'y aura aucun impact sur le droit des autres usagers et ne nuira pas à l'accès de la parcelle n°111 section 02.

Après explications, et présentation des plans, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- décide la désaffectation et le déclassement du domaine public de la partie de l'usoir (parcelle 657 section 02) à M. KARAYER Volkan;

- charge le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer et effectuer toutes formalités concernant ces affaires.

- décide de vendre à M. KARAYER Volkan, demeurant 41 rue Nationale, la partie de l'usoir matérialisé sur le plan en annexe devant sa maison au prix de 1500 € l'are correspondant à l'avis des domaines qui ont été consultés ;

Les frais d'arpentage et notariés étant à la charge de l'acquéreur, il transmettra les documents nécessaires au géomètre de son choix pour l'arpentage et au cabinet notarial de son choix pour la rédaction de l'acte notarié.



Mme HOELLINGER, au vu du plan de masse, veut savoir si la parcelle 108 appartient à M. KARAYER.

M. SCHMITT Serge lui répond que oui et rappelle qu'auparavant une maison se trouvait sur cette parcelle et qu'elle a été démolie depuis.

Mme HOELLINGER s'enquiert de l'existence éventuelle d'une servitude.

M. le Maire lui précise qu'il n'y en a pas.

Mme HOELLINGER demande si uniquement la partie latérale de l'usoir est vendue et ajoute que si c'est le cas, cette vente ne lui paraît pas choquante.

M. le Maire lui répond par l'affirmative et rajoute que cette vente est justifiée par la présence de l'escalier permettant d'accéder à la maison sur cet usoir.

Mme HOELLINGER explique que le problème, lors de la vente d'un usoir, est la clôture éventuelle de celui-ci par la suite.

M. le Maire évoque que peu d'usoirs ont été vendus, principalement pour la création de stationnement devant des commerces et que si un administré aménage un usoir en payant les travaux, la Commune ne s'y oppose pas même si elle est propriétaire de cet usoir.

Mme HOELLINGER préconise de rajouter dans le PLU l'interdiction de clôturer les usoirs.

Point 8 – DCM 2025/25

DROIT DE PLACE : INSTAURATION D'UN FORFAIT ELECTRICITE

M. SCHORUNG, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales stipule que les autorisations d'occupation du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance.

La grille tarifaire actuelle du droit de place d'occupation du domaine public a été approuvée par le conseil municipal du 19 décembre 2024.

Au vu des évolutions des charges pour la commune, dont la masse salariale et les fortes augmentations des fluides (eau, électricité, carburants), il convient de créer un tarif pour les consommations d'électricité sur le domaine public.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-6

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2024 fixant la grille tarifaire du droit de place d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient de créer un forfait « électricité » mensuel de 20 € pour les utilisateurs du domaine public ayant émis la nécessité d'un raccordement électrique,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve la création du forfait « électricité » en complément du droit de place. Ce tarif est applicable à partir du 1er juin 2025.

Mme HOELLINGER s'étonne du montant de 20 €, qu'elle trouve élevé.

M. le Maire le justifie par le fait que les commerçants concernés sont là toute la journée et utilisent des équipements gourmands en électricité.

Mme HOELLINGER suggère de mettre en place un compteur.

M. SCHMITT explique que cela n'est pas rentable, surtout si le commerçant s'installe pour peu de temps.



Point 9 – DCM 2025/26

MOTION AVENIR DU REGIME MINIER

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal par **21 voix pour, 1 abstention (M. WURTZ)**,

Demande solennellement que le gouvernement :

1. Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025 – 2028
2. Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

Mme HOELLINGER précise qu'il existe encore des bénéficiaires de ce régime et qu'il permet aussi de garder sur le territoire un certain nombre de médecins.

M. le Maire ajoute que toute la population peut les consulter.

M. WURTZ enjoint les personnes concernées à rejoindre le régime général et rappelle que la motion contre la corruption n'avait pas été votée.

M. le Maire objecte que cette motion en faveur de l'association Anticor ne relevait pas du même domaine que la motion évoquée maintenant.

Mme HOELLINGER s'interroge sur le fait que voter une telle motion relève des prérogatives du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle la présence de médecin de la mine, surtout dans le bassin houiller.

Mme HOELLINGER évoque la possibilité de fusionner les régimes, au vu du nombre décroissant d'ayant-droits.

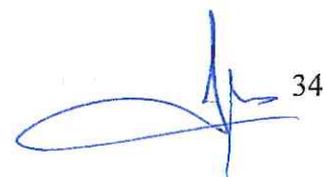
M. le Maire constate que tout le monde se bat pour conserver ses acquis.

Mme FIRTION complète en rappelant que cela fait partie de notre histoire.

Point 10 – DCM 2025/27

RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - information

Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation directe sans publicité a été lancée pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique du gymnase.



Trois maitres d'œuvre ont répondu à la consultation.

L'offre de ADL INGENIERIE a été retenue avec un taux de 8,9 %, les deux autres offres étant d'un taux de 11 %.

Le conseil municipal prend acte de ce choix et autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Mme HOELLINGER relève que l'entreprise ADL n'est pas un cabinet d'architecture.
 M. le Maire le confirme, mais précise que cette entreprise procède à des études thermiques et qu'elle s'est occupée du gymnase à Obergailbach, ce qui lui fournit des références.
 M. le Maire rajoute qu'il y a une éventualité de subvention avec GRDF.
 Mme HOELLINGER rappelle qu'on voulait enlever la chaudière gaz.
 M. SCHMITT précise que l'on veut effectivement remplacer ce qui est en place aujourd'hui et que pour bénéficier de subvention, il faut utiliser un système hybride : gaz, gaz vert ou pompe à chaleur.
 M. le Maire évoque l'importance de lancer les démarches puisque la subvention accordée par le Fonds Vert est subordonnée au fait de démarrer les travaux avant le 24 octobre 2025. De plus, pour les matchs de basket, le maître d'œuvre pourra toujours émettre un ordre de service d'arrêt.
 Mme HOELLINGER demande si des devis ont déjà été faits.
 M. le Maire l'infirmes, puisque le marché n'a pas encore été lancé.
 M. SCHMITT signale que seul le diagnostic amiante a été réalisé et qu'il n'a pas révélé de présence d'amiante.
 Mme HOELLINGER s'interroge quant à l'isolation de la toiture.
 M. SCHMITT lui répond que les travaux ont déjà été effectués et que seuls des travaux sur l'enveloppe et les menuiseries seront effectués, et pas au niveau de la toiture du gymnase même.
 M. le Maire évoque qu'une isolation au niveau de la toiture sera effectuée pour les salles 3 et 4, ainsi que la bibliothèque qui ne sont pas isolées pour l'instant.
 Mme HOELLINGER s'enquiert de l'épaisseur de l'isolation.
 M. SCHORUNG lui indique qu'elle est de 400 mm.
 M. MOURER signale qu'un poids supplémentaire au niveau du toit risque d'affecter l'intégrité structurelle du bâtiment et que l'avantage d'une isolation intérieure est de réduire le bruit.
 Mme HOELLINGER invoque des économies d'énergie (de 40 à 50 % selon M. SCHMITT) et souhaite connaître les économies réalisées avec les travaux déjà effectués.
 Selon M. MOURER, cela est difficile à estimer.
 M. le Maire constate une amélioration mais pas encore suffisante.
 M. MOURER ajoute qu'un sas sera créé à l'entrée afin d'éviter une perte de chaleur en hiver.

Point 11 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – information

	VENDEURS	ACHETEURS
VENTES MAISONS/ APPARTEMENTS		
32 rue de Puttelange	NEGER Geneviève, Gérard, Gilbert et Jean-Marie	ACQUAFREDDA Julien
173 rue Nationale	ECKSTEIN Daniel ECKSTEIN Alain ECKTEIN Marc	POHTIN Renaud BERND Aude
VENTES TERRAINS		
Lieudit	HAFFNER née MOURER Irène	HANTZ Jean-Luc Marc



Oben an der Huehnerwiese (dans le prolongement de la rue Notre Dame)		
--	--	--

Point 12 - DIVERS ET COMMUNICATIONS

M. MOURER informe le Conseil Municipal que les travaux effectués par la SAUR à ROTH devraient débuter après la mi-juin, le retard ayant été occasionné par les tractations des assurances.

M. le Maire explique que les travaux ont commencé à l'entrée du village.

Mme HOELLINGER souhaite savoir si les plans sont définitifs.

M. MOURER lui répond par l'affirmative, des concertations ayant eu lieu avec les riverains ont mené à des modifications afin de tenir compte de leurs demandes.

Mme HOELLINGER s'enquiert des travaux actuels.

M. MOURER lui détaille qu'il s'agit de branchements électriques et concernant l'entreprise TPDL de la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement vers le PUP. Lorsque les conventions seront signées, les travaux débiteront aussi impasse des Roseaux.

Mme HOELLINGER a constaté qu'un terrain avait été décaissé.

M. le Maire expose que ce décaissement, réalisé à l'entrée du PUP a été effectué en vue de la création d'une zone de vie pour l'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Liste des délibérations	
DCM 2025/18	CASC : CONVENTION DE SERVITUDE EN CAS DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
DCM 2025/19	RTE : CONVENTION DE SERVITUDES LIAISON SOUTERRAINE A 225 KV NEUHOF-SARREGUEMINES
DCM 2025/20	ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION US ROTH – CONSEIL DE GESTION ROTH
DCM 2025/21	PERSONNEL : CREATION POSTES
DCM 2025/22	PERSONNEL : COMPTE EPARGNE TEMPS
DCM 2025/23	PERSONNEL : REGLEMENT INTERIEUR
DCM 2025/24	VENTE DE TERRAIN : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARTIE D'UN USOIR A M. KARAYER Volkan
DCM 2025/25	DROIT DE PLACE : INSTAURATION D'UN FORFAIT ELECTRICITE



DCM 2025/26	MOTION AVENIR DU REGIME MINIER
DCM 2025/27	RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE- information

Signatures

Mr le Maire,

Daniel MULLER

La secrétaire

Sylvie BEYER



SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 26/05/2025

Date de la convocation : 19/05/2025

Nom	Prénom	Fonction	Procuration à	Présent	Absent avec excuse	Absent sans excuse	Procuration	Signature
MULLER	Daniel	Maire		x				
SCHORUNG	Eric	1er Adjoint		x				
RINCKE	Véronique	2ème Adjointe		x				
KIRCHER	Marie-Joséphine	3ème Adjointe		x				
SCHMITT	Serge	4ème Adjoint		x				
FIRTION	Evelyne	5ème Adjointe		x				
MOURER	Jonathan	6ème adjoint		x				
BACH	Anne-Laurence	Conseillère	SCHORUNG Eric				x	XXXXXXXXXXXX
BOTT	Cédric	Conseiller	SCHMITT Serge				x	XXXXXXXXXXXX
CAPDEVILLE	Damien	Conseiller		x				
GADLER	Sandrine	Conseillère			x			XXXXXXXXXXXX
GROSS	Sylvie	Conseillère		x				
GROSSE	Anne-Marie	Conseillère		x				
HEYMES	Muriel	Conseillère	MOURER Jonathan				x	XXXXXXXXXXXX
HOELLINGER	Isabelle	Conseillère		x				
HOUVER	Sabrina	Conseillère	FIRTION Evelyne				x	XXXXXXXXXXXX
MEYER	Gaston	Conseiller	MULLER Daniel				x	XXXXXXXXXXXX
PERRIN	Marina	Conseillère		x				
SCHMITT	Fabienne	Conseillère		x				
SCHMITT	Serge Bruno	Conseiller		x				
SIATTE	Jean-Marie	Conseiller		x				
WURTZ	Laurent	Conseiller		x				
ZAHM	Marcel	Conseiller	RINCKE Véronique				x	XXXXXXXXXXXX
				16	1	0	6	